

2013/5581 - Convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fournitures administratives courantes avec 16 Communes du Grand Lyon dont la Ville de Lyon, 9 CCAS dont le CCAS de Lyon et 2 entités publiques que sont l'INSA de Lyon et l'Université de Lyon (Direction de la Commande Publique) (BMO du 17/06/2013, p. 1356)

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Il s'agit, Monsieur le Maire, d'une convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fournitures administratives courantes avec 16 Communes du Grand Lyon, dont la Ville de Lyon, 9 CCAS dont le CCAS de Lyon et deux entités publiques que sont l'INSA de Lyon et l'Université de Lyon.

M. LAFOND Luc : Monsieur le Maire, chers Collègues, avec cette délibération, vous nous proposez de mettre en place un groupement de commandes avec 16 Communes, 9 CCAS et 2 entités publiques (INSA et Lyon II). Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette solution. Les groupements de commandes permettent de réaliser des économies d'échelle ou de mutualiser les procédures de marchés. C'est une pratique de gestion vertueuse, tout comme il peut être vertueux d'intégrer dans la commande publique des clauses éco responsables (clauses d'insertion, clauses environnementales...). Tout cela fait partie de la gestion modernisée et innovante que nous appelons de nos vœux régulièrement dans cette assemblée.

Mais qui dit modernisation, dit aussi transparence. L'article 133 du Code des Marchés Publics, complété par l'arrêté du 21 juillet 2011, stipule que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ». La Ville de Lyon répond à cette obligation puisque cette liste figure bien sur son site internet et les documents sont consultables à la Direction des marchés publics.

Mais l'idéal serait d'avoir une délibération spécifique dans une démarche de bonne gestion et de meilleure information de l'assemblée délibérante (comme le font d'ailleurs de nombreuses autres Collectivités, comme Bordeaux par exemple) et de permettre, le cas échéant, un débat.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Oui, Bordeaux ça peut le faire. Mieux que Marseille. Déjà un progrès !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)